



Avertissement resté sans explications

Par butterfly08

Bonjour,

Après 30 ans dans la même entreprise, j'ai reçu un avertissement avec plusieurs reproches comportementaux, j'ai répondu immédiatement à ce courrier en demandant des explications, les pourquoi de ces reproches.

Mon courrier date de janvier 2022 et à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse malgré des relances. Dois-je saisir les prud'hommes ?

Merci pour vos conseils

Par kang74

Bonjour

Un peu de lecture
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234[ur
rl]

Par contre je ne comprends pas votre demande d'explication puisque vous dites savoir les faits reprochés (la question "pourquoi" n'amène donc pas de réponse)

Soit les faits reprochés sont réels, soit ils ne le sont pas .

(exemple si on me reproche d'être impoli avec un client, je ne me pose pas la question du pourquoi on me le reproche, soit j'ai été impoli, soit pas)

Pour la contestation cela semble être un peu tard .

Si le salarié s'estime injustement sanctionné, il peut saisir le conseil de prud'hommes (CPH) pour contester la sanction.

Le salarié doit contacter le CPH dans un délai raisonnable par rapport à la date de la décision de la sanction disciplinaire.

Par butterfly08

Je demande des explications car je conteste tout ce qui m'est reproché, je ne comprends pas cet avertissement

Par kang74

Vous n'aviez pas à demander des explications juste à contester les faits .

Mais depuis Janvier, sans réponse de la part de votre employeur, vous auriez du contester cet avertissement devant le CPH , pas attendre une réponse qu'il n'a pas à vous donner (l'avertissement suffisant en lui même)

Il me parait tardif d'espérer que cela puisse aboutir 9 mois après les faits sachant que l'avertissement n'a aucune conséquence sur votre relation de travail et n'est qu'une mise en garde sur une faute légère .

Le risque est donc grand de devoir payer des dommages et intérêts à votre employeur si le CPH ne vous donne pas raison (et c'est difficile 9 mois après de PROUVER que la faute n'a pas eu lieu)

Je vous conseille néanmoins de garder toutes les copies de vos lettres de " contestation" .